



## AVIS AUX MEMBRES

N<sup>o</sup> 2008 - 029

Le 9 avril 2008

### CRITERES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIONS SOUS-JACENTES AUX OPTIONS

A titre d'émetteur et de garant des produits dérivés négociés en bourse au Canada, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) révisé chaque trimestre les critères d'éligibilité des options sur actions.

La Règle B-6 de la CDCC stipule en partie:

#### Article B-603 Critères d'admissibilité des actions sous-jacentes aux options :

- a) "l'action est inscrite à la cote d'une bourse canadienne; et
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise en dollars; et
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe dans le premier quartile (25%) des titres inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise."

#### Article B-604 Critères d'insuffisance des actions sous-jacentes aux options :

- a) "l'action n'est plus inscrite à la cote d'une bourse canadienne; ou
- b) la capitalisation boursière de l'action se situe en dessous de celles des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise en dollars; ou
- c) le volume nord-américain mensuel des opérations sur l'action se situe en dessous de ceux des titres faisant partie du premier tiers (33%) de ceux qui sont inscrits à la cote de toutes les bourses canadiennes au 31 décembre de l'année précédente. La Société publiera la limite précise.

(2) Dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt de maintenir un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs, la Société peut accepter de compenser des séries additionnelles d'options sur des biens sous-jacents qui ne respectent pas un ou plusieurs des critères décrits à l'alinéa (1) du présent article B-604."

Les critères d'admissibilité et d'insuffisance pour le deuxième trimestre de l'année 2008 sont présentés ci-dessous conformément aux règles de CDCC.

Critères	Seuil d'admissibilité	Seuil d'insuffisance
Capitalisation boursière	97,739,590\$ CAD	52,542,590\$ CAD
Volume mensuel	97,974	58,429

Pour toute information complémentaire, veuillez communiquer avec le Département de Gestion des Risques au (514) 871-4949 poste 505.

Michel Favreau

Premier vice-président et chef de la compensation

---

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest

Bureau 700

Toronto, Ontario

M5H 2M5

Tél. : 416-367-2463

Télex. : 416-367-2473

800, square Victoria

3<sup>ème</sup> étage

Montréal (Québec)

H4Z 1A9

Tél. : 514-871-3545

Télex. : 514-871-3530

www.cdcc.ca